



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
MÉTROPOLITAIN**

ORLÉANS MÉTROPOLE

**PLAN DE ZONAGE AU 2000e**  
Planche n°89

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 2000e

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017  
 - PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022  
 - PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023  
 - PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

**LÉGENDE DE LA PLANCHE**

<p><b>Zonages d'urbanisme</b></p> <p><b>Zonage d'urbanisme</b></p> <p>UC : zone Urbaine de Centre-ville UC1 : les centres urbains UC2 : les centres urbains UC3 : les centres urbains UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Fonction UE : zone Urbaine d'Équipement UA : zone Urbaine d'Activité N : zone Naturelle TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2)</p>	<p><b>Prescriptions d'urbanisme</b></p> <p>Cône de vue et perspective majeure Acte protégé Lignes boisées Alignement d'arbres Coteur d'art Parcelles arborées Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces boisés classés Jardins familiaux et partagés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique</p> <p>BBB susceptible de changer de destination Édifices non réversibles Essences patrimoniales Lignes commerciales protégées Emploi commercial Secteur de constructibilité limité Secteur respectant un maximum (*) ou un minimum (*) de hauteur variable selon Zone non constructible Régime de hauteur de 3 toits Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation Secteur de transports publics collectifs</p>
---	--

